



CONTRAT D'ABONNEMENT MENSUEL CLIENT GOLD

INFORMATIONS GÉNÉRALES

d'après le devis ou la commande N°: D20-7573

Réservé NORALSY ▲

Contrat N°:

1 - CLIENT

(Syndic, Office HLM, Société, Administration, autres...)

Nom ou Raison Sociale : MAIRIE DE ROYAN

Adresse : 80 avenue de pontailiac

Code postal : 17200

Ville : ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Fax :

Site web :

SIRET :

Représenté par :

Nom : MR SIMONNET

Prénom : DIDIER

Fonction : 1ER ADJOINT AU MAIRE

Téléphone : 0546395656

Fax :

Email : hotline@mairie-royan.fr

Adresse de facturation : (Si différent du siège social)

Adresse : 80 avenue de pontailiac

Code postal : 17200

Ville : ROYAN

Téléphone :

Fax :

Site web :

SIRET : 21170306100013

Responsable technique :

Nom : MR KLIMMECK

Prénom : FREDDY

Fonction : RESPONSABLE POLE TECHNIQUE

Téléphone : 06 22 92 07 18

Fax :

Email : f.klimmeck@mairie-royan.fr

2 - IMMEUBLE À ÉQUIPER

Nom de la résidence (ou de l'immeuble) : VILLE DE ROYAN SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

Adresse : 15 AVENUE DE PONTAILLAC

Code postal : 17200

Ville : ROYAN

Personne à contacter pour l'installation : (Gardien du site, Gestionnaire du site ou autre personnel habilité)

Nom : MR HUILLET RESPONSABLE SECTEUR BATIMENT POLE TECHNIQUE

Prénom : PHILIPPE

Téléphone :

Email :

3 - INSTALLATEUR QUALIFIÉ DÉSIGNÉ PAR LE CLIENT

Nom ou Raison Sociale : MB ELECTRICITE

Adresse : 168 ROUTE DE LA TRAVERSERIE

Code postal : 17600

Ville : CORME ECLUSE

Téléphone :

Fax :

SIRET :

Nom :

Email :

Signature et Cachet INSTALLATEUR (obligatoire)

Nom de la résidence
 (ou de l'immeuble)

VILLE DE ROYAN SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

N° de platine	Nbre de logements	Emplacement de la platine	N° de platine	Nbre de logements	Emplacement de la platine
Platine 1			Platine 11		
Platine 2			Platine 12		
Platine 3			Platine 13		
Platine 4			Platine 14		
Platine 5			Platine 15		
Platine 6			Platine 16		
Platine 7			Platine 17		
Platine 8			Platine 18		
Platine 9			Platine 19		
Platine 10			Platine 20		

 Nbre total de platines : **1**

 Nbre total de logements : **5**

Observations

Coût HT de la prestation : 9.95 €/mois

(communications illimitées + gestion serveur)

 Option LIGHT +3€ /mois
 Durée d'engagement de 1 an au lieu de 2 ans

 Option NUMÉROS ÉTRANGERS +2€ /mois /numéro
 Autorise la platine à appeler des numéros de téléphone hors de France

Nombre de numéros souhaités :

Coût HT des options : 0.00 €/mois

TOTAL HT :	9.95 €/mois	TVA 20% :	1.99 €/mois	TOTAL TTC :	11.94 €/mois
-------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	---------------------

PRESTATION ANNEXE :

 Programmation et paramétrage par Noralsy



CONTRAT D'ABONNEMENT MENSUEL CLIENT GOLD

INFORMATIONS COMPTABLES

d'après le devis ou la commande N°: **D20-7573**

▼ Réservé NORALSY ▲

Contrat N°:

Nom de la résidence
(ou de l'immeuble):

VILLE DE ROYAN SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE



PAIEMENT TRIMESTRIEL **PAR PRÉLÈVEMENT**

Prélèvement le 5 du deuxième mois calendaire.
Complétez le mandat de prélèvement SEPA.



PAIEMENT ANNUEL

VIREMENT

Règlement à effectuer en début de période.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) NORALSY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de NORALSY.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique de mandat :

Débitteur :

Nom : **MAIRIE DE ROYAN**

Adresse : **80 AVENUE DE PONTAILLAC**

Code postal : **17200**

Ville : **ROYAN**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC : Paiement : Récurrent / Répétitif Ponctuel

A : Le :

Signature :

(Handwritten signature)

Créancier :

Identifiant (N° ICS) : FR 98 ZZZ 57 45 23

Nom : NORALSY S.A.

Adresse : 16 A Boulevard de Reuilly

Code postal : 75012

Ville : PARIS

Pays : FRANCE

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.

Le présent contrat est régi par les conditions générales ci-dessous dont l'abonné reconnaît expressément, par sa signature ci-dessous apposée, avoir pris connaissance. Fait en deux exemplaires originaux. À retourner daté et signé et accompagné d'un RIB.

Fait à : **ROYAN**

Le : **02/01/21**

Signature du client

Pour la société Noralisy

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier SIMONNET
(Cachet commercial ou professionnel, signature précédée de la mention "Lu...")



(Handwritten signature)
Emmanuel LEVY, Directeur Général



La société NORALSY fournit au propriétaire et/ou gestionnaire d'immeuble (ci-après dénommé «le CLIENT») un service d'interphonie et de contrôle d'accès (ci après dénommé «le SERVICE»), via le réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G/4G des opérateurs SFR, BOUYGUES ou ORANGE, dans les zones couvertes et exploitées par lesdits opérateurs, permettant aux occupants de cet immeuble (ci-après dénommé les «UTILISATEURS») de répondre aux sollicitations en provenance de la platine interphone de l'immeuble sur un téléphone fixe et/ou mobile et de déclencher à distance l'ouverture de la porte d'entrée de l'immeuble par appui sur une touche de leur téléphone, sous réserve que le numéro appelé se trouve en France métropolitaine.

Article 1 : Objet

Le Contrat composé des présentes conditions générales et des conditions particulières (le «CONTRAT») détermine les conditions dans lesquelles NORALSY fournit au CLIENT le SERVICE.

Article 2 : Conditions de souscription du CONTRAT

2.1 Le CLIENT garantit NORALSY qu'il est investi du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaire à la conclusion et à l'exécution du présent contrat.

2.2 La souscription est soumise à la condition que l'immeuble desservi :

- se situe dans la zone de couverture du réseau de téléphonie GSM/GPRS/3G/4G exploité par SFR, BOUYGUES ou ORANGE ;
- soit équipé d'une platine d'interphonie référencée de la gamme PORTAPHONE GSM/3G ou ANDY 4G et des équipements de contrôle d'accès (centrales de badges VIGIK, récepteurs HF et claviers codés) développés par NORALSY

2.3 Dans les trente jours qui suivent la réception du contrat par NORALSY, celle-ci se réserve le droit de ne pas y donner suite, sans indemnité pour le CLIENT, qui sera, dans cette hypothèse, avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : Prestations

Dans une zone de couverture du réseau 3G/4G des opérateurs SFR, BOUYGUES ou ORANGE, les UTILISATEURS équipés d'un téléphone compatible avec la fonction VISIO opérateur (forfait SILVER), ou d'un téléphone compatible avec le téléchargement de l'application mobile PORTAPHONE (forfait GOLD) pourront recevoir la vidéo du visiteur directement sur leur téléphone mobile. Lorsque les UTILISATEURS ne se situent pas dans une zone de couverture 3G/4G ou bien que leur téléphone n'est pas compatible avec la technologie VISIO opérateur (forfait SILVER) ou pas compatible avec le téléchargement de l'application mobile PORTAPHONE (forfait GOLD), seule la fonction audio sera assurée.

Article 4 : Obligation du CLIENT

La mise en œuvre du SERVICE nécessite la constitution par le CLIENT, d'une base de données comprenant les noms et numéros de téléphone fixe et/ou

mobile des UTILISATEURS, qui sera hébergée sur le site Internet www.baticonnect.com et administrée par le CLIENT à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces données, à caractère personnel, entrent dans le champ d'application de la loi dite «informatique et libertés» n° 78-17 du 6 janvier 1978. Le CLIENT devra en conséquence assurer aux UTILISATEURS un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant.

Le CLIENT doit, dès la souscription du CONTRAT et à tout moment de la vie du CONTRAT, préciser à NORALSY le nombre total de logements desservis ce qui détermine le nombre maximum d'appartements paramétrables. Le CLIENT aura la possibilité de programmer jusqu'à 3 noms différents par appartement sur le répertoire de la platine dans la limite de 3 noms supplémentaires sur le répertoire de la platine par rapport au nombre d'appartements déclarés dans le CONTRAT. Le CLIENT pourra programmer pour chaque appartement jusqu'à 4 numéros de téléphone et choisira parmi ces 4 numéros de téléphone, pour chaque nom de l'appartement qui apparaîtra sur le répertoire de la platine, le numéro à appeler en premier par le service d'interphonie. En cas de non réponse ou occupation de ce numéro, il est possible de définir des numéros de téléphones secondaire et tertiaire qui seront appelés suite à un transfert d'appel.

Si le CLIENT omet de déclarer, à tout moment de la vie du contrat, le fait que le nombre de logements desservis par le système d'interphonie augmente, il se verra appliquer un prix fixe de 2 € Ht par mois et par logement supplémentaire desservi non spécifié dans le contrat d'abonnement.

NORALSY délivre au CLIENT un identifiant et un mot de passe ; le CLIENT peut à son tour créer et délivrer des identifiants et mots de passe. L'accès au SERVICE s'opère impérativement avec les identifiant(s) et mot(s) de passe du CLIENT. Les identifiants et mots de passe sont uniques, personnels et strictement confidentiels. Le CLIENT s'engage à en préserver la confidentialité. Il est seul responsable de leur utilisation. Toute utilisation des identifiant(s) et mot(s) de passe est réputée constituer une utilisation du SERVICE par le CLIENT, ce que celui-ci déclare accepter expressément.

Article 5 : Activation du SERVICE

Le SERVICE est activé dans un délai maximal de 30 jours à compter de l'avis donné à NORALSY de l'achèvement de l'installation des matériels d'interphonie et de contrôle d'accès fournis par un installateur qualifié, et de la carte SIM mise à disposition par NORALSY. Le CLIENT fait son affaire personnelle de l'installation des matériels précités, laquelle est effectuée à ses frais et risques par un personnel spécialement qualifié.

Article 6 : Mis à disposition de la carte SIM

6.1 Délivrance – NORALSY met à disposition du CLIENT une carte SIM (forfait SILVER) ou un modem déporté avec carte SIM intégré (forfait GOLD), livrée à l'installateur qualifié désigné par le CLIENT aux

conditions particulières. Le contrat peut être résilié à la demande du CLIENT, un mois après une mise en demeure d'avoir à livrer la carte SIM par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, sans indemnité de part ni d'autre. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations relatives aux vices apparents ou à la non-conformité de la carte SIM doivent être formulés par écrit dans les 48 heures de la livraison. Les opérations d'installation et de mise en service de la carte SIM s'effectuent aux frais et risques du CLIENT.

6.2 Jouissance – La carte SIM demeure la propriété exclusive de NORALSY. Elle ne peut en conséquence être cédée, louée, transformée, démontée, modifiée, donnée en gage ou en nantissement, transférée ou prêtée sous quelque forme que ce soit par le CLIENT. La carte SIM est exclusivement affectée à l'usage du SERVICE. Le CLIENT ne pourra, sous peine de résiliation du présent contrat à ses torts, en faire un autre usage, ni l'affecter en un autre lieu que celui désigné aux conditions particulières.

6.3 Garde, entretien et réparation – à compter de la livraison de la carte SIM et jusqu'à sa parfaite restitution, le CLIENT en est le gardien. NORALSY garantit le CLIENT contre les vices cachés de la carte SIM qui en empêcheraient l'usage, la preuve du vice incombant au CLIENT. La responsabilité de NORALSY ne s'étend pas aux autres systèmes périphériques de l'installation. En cas de vice caché, la responsabilité de NORALSY est expressément limitée aux frais de remise en état, et, subsidiairement, de remplacement, ainsi qu'aux sommes facturées pendant la période de suspension du SERVICE imputable à la défaillance de la carte SIM, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Le CLIENT répond du vol, de la perte ou de la destruction de la carte SIM, non causées par un vice caché, même si elles relèvent d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 7 : Durée

La durée du CONTRAT est fixée à 2 ans ou 1 an (en cas d'activation de l'option LIGHT). Au delà de cette période, le CONTRAT sera renouvelé par tacite reconduction par périodes de 12 (douze) mois, aux tarifs et conditions de NORALSY en vigueur à la date de souscription du contrat, à défaut de dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 (dix) jours avant la date anniversaire de l'échéance.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de NORALSY ne saurait être engagée en cas de :

- Dysfonctionnement dans la transmission VIDEO étant rappelé que Lorsque le résident ne se situe pas dans une zone de couverture 3G/4G ou bien que son téléphone n'est pas compatible avec la technologie VISIO opérateur (forfait SILVER) ou pas compatible avec le téléchargement de l'application mobile PORTAPHONE (forfait GOLD), seule la fonction audio sera assurée.